

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

18/03/2021

Date d'affichage

18/03/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOSTALIER Valérie.

Etaient présents : M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT JérémY

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) : Mme AUSSENAC Laurie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. POILLOT JérémY

Numéro interne de l'acte : 2021.019

Objet : CCRS avis transfert compétence autorité organisatrice de la mobilité

Par délibération n° 24-2021 du 03/03/2021, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette prise de compétence donne lieu à la version 12 des statuts. Il est rappelé qu'à compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la Mobilité. Si celles-ci ne transfèrent pas la compétence à la Communauté de Communes, cette dernière reviendra de plein droit à la région à compter du 01/07/2021

Considérant que par délibération n° 24-2021 du 3 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône a délibéré pour prendre la compétence Organisatrice de la Mobilité

Considérant que de ce fait, la Communauté de communes Rives de Saône est devenue A.O.M

Considérant que pour entériner définitivement cette décision, les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de transférer la compétence Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes Rives de Saône,
ACCEPTE que la CCRS devienne A.O.M

CHARGE Mme le maire d'informer la CCRS de la décision rendue par le Conseil municipal.

VOTE : Adoptée à la majorité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-USAGE

Le Maire,

